

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220407_1 du 7 avril 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) :

Clotilde POUZERGUE

Objet : Budget Général - Gestion 2021 - Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.2311-5 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants :

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	27 096 684,12	28 884 636,03	1 787 951,91
Section d'investissement	6 883 198,63	10 050 597,06	3 167 398,43

Reports de l'exercice précédent

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de la section de fonctionnement			0,00
Résultat de la section d'investissement	1 213 998,64		- 1 213 998,64

Restes à réaliser à reporter en 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	2 177 866,22	509 311,00	- 1 668 555,22

Résultat cumulé

Exécution du budget	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section de fonctionnement		1 787 951,91	1 787 951,91
Section d'investissement	-1 213 998,64	3 167 398,43	1 953 399,79
Résultat Global de clôture	- 1 213 998,64	4 955 350,34	3 741 351,70

Conformément aux dispositions prévues à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le contrat de réaménagement des emprunts SFIL (délibération du Conseil municipal n°20210708_2 du 8 juillet 2021), a été signé le 20 juillet 2021 et prévoit une première échéance au 1^{er} janvier 2022. Les écritures comptables relatives aux Intérêts Courus Non Échus ont pu être passées sur l'exercice 2021. En revanche, celles liées à la prise en compte de la part de l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement, pour 1 990 000 €, doivent encore faire l'objet d'une validation par la Trésorerie Municipale et la Direction Régionale des Finances Publiques. Celles-ci seront passées sur l'exercice 2022, ce qui conditionne l'affectation du résultat 2021.

De ce fait, le Compte Administratif 2021 fait état d'un encours de dette au 31/12/2021 d'un montant de 45 233 843,09 € qui ne prend pas en compte le montant de l'IRA intégrée au capital du nouveau contrat de réaménagement. L'encours de dette réel après réaménagement est bien de 47 223 843,09 €. Aussi, l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2021 et la mise à jour de l'annexe financière A2.2 seront réalisées par l'adoption d'un budget supplémentaire lors du prochain Conseil municipal.

Je vous propose d'approuver les résultats de la gestion 2021 tels que présentés ci-avant.

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON -
Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

APPROUVE les résultats du Compte Administratif 2021.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le sept avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).